



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB482016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Décision Modificative
N° 1
Budget Communal

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Mazellier, Michel, Michelon, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelon), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelon.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant		
1336 (13) - 020 : Participations pour voirie et réseaux	2 650,00	1328 (041) - 01 : Autres			1 000,00
13911 (040) - 01 : Etat et établissements nationaux	5 540,81	1336 (13) - 020 : Participations pour voirie et réseaux			-2 650,00
13912 (040) - 01 : Régions	-8 000,00	1641 (040) - 01 : Emprunts en euros			27 128,55
13913 (040) - 01 : Départements	45 765,32	1641 (041) - 01 : Emprunts en euros			117 717,20
139141 (040) - 01 : Communes membres du GFP	-6 170,67	1641 (16) - 020 : Emprunts en euros			3 249,48
139148 (040) - 01 : Autres communes	37 815,15	1643 (040) - 01 : Emprunts en devises			4 380,41
13916 (040) - 01 : Autres établissements publics locaux	-4 933,37	168758 (041) - 01 : Autres groupements			83 551,55
13918 (040) - 01 : Autres	-10 000,00	2315 (23) - 020 - 115 006 : Installation, matériel et outillage			99 954,07
13936 (040) - 01 : Participations pour voirie et réseaux	-12 825,24				
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	3 305,96				
1643 (041) - 01 : Emprunts en devises	117 717,20				
165 (16) - 020 - 00 : Dépôts et cautionnements reçus	1 433,20				
1678 (041) - 01 : Autres emprunts et dettes	14 344,71				
202 (20) - 020 - 19 005 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation	25 000,00				
2031 (20) - 020 - 19 005 : Frais d'études	-25 000,00				
2041582 (041) - 01 : Bâtiments et installations	69 206,84				
2112 (041) - 01 : Terrains de voirie	1 000,00				
21318 (21) - 824 - 00 : Autres bâtiments publics	-16 200,00				
21318 (21) - 824 - 19 026 : Autres bâtiments publics	16 200,00				
21578 (21) - 020 - 10 002 : Autre matériel et outillage de voirie	1 848,00				
2158 (21) - 020 - 11 005 : Autres install., matériel et outillage techn	5 000,00				
2183 (21) - 020 - 00 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 920,96				
2188 (21) - 020 - 10 002 : Autres immobilisations corporelles	-1 848,00				
2188 (21) - 020 - 11 005 : Autres immobilisations corporelles	-5 000,00				
2315 (23) - 020 : Installation, matériel et outillage techniques	75 560,39				
	334 331,26				334 331,26



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUN 2016** SLD
ID : 007-210703195-20160620-DELIB492016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Décisions Modificatives
N° 1 - Budgets
Eau
Assainissement
Lotissement

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour couvrir certaines opérations budgétaires d'où les modifications suivantes :

BUDGET EAU

INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation		Montant	Article (Chap.) - Operation		Montant
2031 (20) : Frais d'études		2 843,00	1068 (10) : Autres réserves		-144 000,00
2031 (20) - 00 : Frais d'études		5 000,00			
2031 (20) - 11 : Frais d'études		15 000,00			
2031 (20) - 12 : Frais d'études		4 829,00			
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau		-19 829,00			
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau		-30 171,00			
21531 (21) - 00 : Réseaux d'adduction d'eau		23 000,00			
21531 (21) - 10 : Réseaux d'adduction d'eau		1 371,00			
21531 (21) - 115 028 : Réseaux d'adduction d'eau		28 800,00			
2154 (21) - 115 : Matériel industriel		4 905,00			
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques		-144 000,00			
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques		-7 748,00			
2315 (23) - 115 028 : Installation, matériel et outillage techniques		-28 000,00			
		-144 000,00			-144 000,00
	Total Dépenses	-144 000,00		Total Recettes	-144 000,00



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB502016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Demande au Préfet de déclarer d'utilité publique la réalisation d'une voie publique et d'un parc de stationnement entre la Rue du 11 Novembre et l'Avenue du 8 Mai

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévèrelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévèrelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 25 Septembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de projet urbain réalisé à la demande de la commune entre 2011 et 2013 afin de fixer les aménagements urbains à réaliser sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que le quartier Cœur de Ville (quartier prioritaire Politique de la Ville) a été retenu au titre du nouveau programme national de renouvellement en tant que quartier d'intérêt Régional.

Monsieur le Maire précise qu'une des composantes du programme de renouvellement urbain consiste à réaliser une nouvelle voirie reliant la Rue du 11 Novembre 1918 et l'Avenue du 8 Mai 1945, côté Est de la voie ferrée, ainsi qu'un parc de stationnement public afin de reporter le stationnement des véhicules de la Place Pierre Sémard de l'autre côté de la voie ferrée.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'assiette foncière du projet est constituée de plusieurs jardins de petite surface et autant de propriétaires, et qu'après avoir réussi d'acquérir par voie amiable plusieurs de ces parcelles, la commune n'est pas parvenue à trouver un accord pour l'ensemble des parcelles restantes, qui sont pourtant indispensables et nécessaires à la réalisation du projet évoqués ci-dessus.

Considérant la difficulté rencontrée par la commune pour finaliser la maîtrise foncière préalablement nécessaire à la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de déclarer d'utilité publique ce projet, afin de d'obtenir la maîtrise foncière en ayant recours à l'expropriation.

Considérant qu'il n'y pas de foncier non bâti disponible à proximité immédiate du centre-ville et permettant la réalisation du projet envisagé, autre que celui du secteur Laparel évoqué ci-dessus.

Après avoir délibéré,

- décide du principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération portant sur la création d'une voirie et d'un parc de stationnement public situés quartier Laparel, entre la Rue du 11 Novembre 1918 et l'Avenue du 8 Mai 1945 sur le territoire de la Commune de LE TEIL.
- décide de saisir le Préfet de l'Ardèche aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section BC 116, BC 117, BC 118, BC 119, BC 120, BC 121, BC 122, BC 125, BC 126, BC 127, BC 129, BC 134, BC 135, BC 137, BC 138, BC 139, BC 140, BC 142, BC 144, BC 148, BC 149, BC 150, BC 200p à LE TEIL, afin d'autoriser la Commune à faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage nécessaires à la détermination de l'assiette foncière restant à acquérir, et à l'élaboration de toute pièce technique devant servir à l'élaboration des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire.
- décide de mandater en tant que de besoin tout cabinet de géomètres experts ou maître d'œuvre dès obtention de l'arrêté d'occupation temporaire, afin de faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage ou dossiers techniques nécessaires.
- décide de requérir dès à présent le Service France Domaine, en l'état des documents cadastraux dont dispose la Commune et sur la base prévisionnelle d'une emprise partielle, afin d'obtenir l'Avis du Domaine évaluant le montant des indemnités d'expropriation.
- décide de notifier les offres amiables puis officielles de l'expropriant sur la base de l'avis de France Domaine.
- décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.
- donne pouvoir de signature à Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, pour signer toutes les pièces afférentes à cette procédure.

Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Le Teil, Ardèche. The stamp features the text "Mairie de LE TEIL" at the top and "(Ardèche)" at the bottom. In the center, there is a coat of arms with a tree and two stars. A blue ink signature is written over the stamp.



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB512016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Dénominations
Voiries

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le tableau de classement des voies communales.

Vu la délibération du 04 Avril 2016.

Considérant d'une part qu'une erreur a été commise dans les origines et extrémités de la nouvelle voirie Chemin du Dépôt.

Considérant d'autre part qu'il convient de dénommer la voirie de l'impasse privée desservant les activités sur la Rue du Jumelage.

Après avoir délibéré,

- décide de modifier le tableau de classement des voiries suivant le tableau ci-après :

<i>Nom de la voie</i>	<i>Origine actuelle</i>	<i>Extrémité actuelle</i>
Chemin du Dépôt	Rue Louis Lacrotte	Chemin de Chauvière
	<i>Origine proposée</i>	<i>Extrémité proposée</i>
	Rond Point RD 86	Rond Point « La Rotonde »

<i>Nouvelle voirie</i>	<i>Origine proposée</i>	<i>Extrémité proposée</i>
Allée Henri LEXTRAIT	Rond Point « La Rotonde »	Chemin de Chauvière

- décide de dénommer l'impasse privée dont l'origine est la Rue du Jumelage : « Allée de la Méta ».
- pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Le Teil, Ardèche. The stamp features a central coat of arms with a tree and three stars, surrounded by the text "Mairie de LE TEIL" and "(Ardèche)". A handwritten signature in blue ink is written across the bottom of the stamp.



SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160520-OELIB522016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Déplacements accomplis
par les élus dans
l'exercice de leurs fonctions
Modalités de prise en charge

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffe, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérèlli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérèlli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L. 2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Par ailleurs, l'article L. 2123-18-1 de ce même Code précise que :

« Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil Municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune (...) ».

Sont donc distingués les frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à l'exercice des mandats spéciaux.

1 - Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Ainsi, ces déplacements recouvrent, lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la ville du Teil :

- les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués ;
- les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalable signé par le Maire, pour les déplacements nationaux hors périmètre de la ville ainsi que pour les déplacements internationaux.

2 - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

3 - Modalités de remboursement des déplacements des élus

Dans ces cas, conformément aux articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat », en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

L'article 7 de ce décret prévoit néanmoins des dérogations à ce principe et précise que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés ministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune ainsi que pour les déplacements internationaux, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide :

1 - Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées.

2 - Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

3 - Monsieur le Maire est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

4 - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget, exercice 2016 et suivants chapitre 65 - article 6532.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
20/06/2016

Objet :

Eau
et Assainissement
2015

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Gonzalvez, Griffé, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garraud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Vu le décret n° 95.635 du 6 Mai 1995 qui rend obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement avant le 30 Juin suivant la clôture de l'exercice.

Vu le décret n° 2005.236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire d'un service public local, qui définit les nouvelles modalités de présentation applicables à compter de l'exercice 2006.

Après avoir entendu les comptes rendus d'exploitation pour l'année 2015 présentés par le Maire, ainsi que les éléments techniques et financiers présentés par la SAUR, société fermière du service de l'assainissement et la SDEI, société fermière du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve les rapports annuels 2015 des services de l'eau et de l'assainissement.
- approuve les rapports 2015 du Maire sur les délégataires.
- précise que ces rapports sont consultables en Mairie et qu'ils seront transmis à la Préfecture et à l'Agence de l'Eau.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
20/06/2016

Envoyé en préfecture le 22/06/2016
Reçu en préfecture le 22/06/2016
Affiché le **22 JUIN 2016** SLO
ID : 007-210703195-20160620-DELIB542016-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Espace Culturel Garibaldi
Conseil Départemental
Ardèche Durable 2016
Demande de subvention

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Juin dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7

Pour : 28
Abstentions : /
Contre : /

Présents : MM Bresolin, Butot, Chambert, Cotta, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Gonzalvez, Griffie, Guillot, Mazellier, Michel, Michelin, Noël, Pévérelli, Saez, Schmitt, Ségueni, Sirvent Ollero, Tolfo.
Excusé(s) : MM Dolard (pouvoir à Pévérelli), Dumas (pouvoir à Michelin), Garreaud (pouvoir à Michel), Jouve (pouvoir à Tolfo), Monge (pouvoir à Galamien), Roche (pouvoir à Cotta).

Absente non excusée : Mme Daime.

Secrétaire : Mr Michelin.

Le Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la démolition de l'Ilot Garibaldi et les acquisitions envisagées autour du Temple, il est opportun de réfléchir à un aménagement de ces espaces.

Considérant les premières réflexions menées par les différents Cabinets sur le devenir du Quartier Kléber en général, et plus particulièrement dans le secteur précité.

Considérant que l'aménagement d'un espace culturel semble la solution la plus plausible.

Considérant que les premières esquisses consisteraient à aménager un espace autour du Temple, la rénovation du Temple proprement dit et l'aménagement de l'Ilot Garibaldi, le Temple deviendrait lieu de création artistique et culturel, l'espace dégagé autour du Temple devenant un lieu de diffusion des créations.

Considérant que l'ensemble de ce projet a été estimé à 1 050 000 € HT, et qu'une première tranche de travaux concernant la rénovation du temple à hauteur de 400 000 € HT pourrait être envisagée.

Après avoir délibéré,

- approuve le principe de création et de diffusion artistique et culturel tel qu'il a été défini ci-dessus.
- prend acte du montant total de l'estimation du projet à hauteur de 1 050 000 €.
- décide de réaliser une première tranche correspondant à la rénovation du Temple pour un montant de 400 000 € HT.